

Règlement du jeu « Fan du 63 » Décembre 2017

ARTICLE 1

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne, entreprise régie par le Code des Assurances, ci-après dénommée Groupama Rhône-Alpes Auvergne, 50 rue de Saint Cyr, 69251 Lyon cedex 09 organise 1 jeu gratuit « Fan du 63 » du 8 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2

Ces jeux sont ouverts à toute personne majeure résidant en France et à l'exclusion des salariés et des secrétaires mandataires des Caisses locales Groupama Rhône-Alpes Auvergne, des salariés de Orange Banque, des salariés des sociétés conseils ayant participé à l'organisation des jeux ou à la création des supports publicitaires, ainsi que les membres de leur famille, ou de toute personne ayant collaboré à l'élaboration des présents jeux ou de leur règlement.

Le jeu a lieu uniquement dans les 24 agences du département du Puy-de-Dôme, mais reste ouvert à toutes les personnes mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est doté des primes suivantes :

- 2 maillots dédicacés de l'ASM Clermont Auvergne (valeur unitaire 119€)
- 5 lots de 2 places pour un match de l'ASM Clermont Auvergne au stade Marcel Michelin (match non défini – valeur unitaire 23, 50€)
- 3 coffrets de produits locaux Saveurs d'Auvergne (valeur estimée 50€)
- 2 bons cadeaux pour 2 pass adultes standard 2h30 à Royatonic (d'une valeur unitaire de 20€)
- 5 écharpes ASM Clermont Auvergne (valeur unitaire 25€)
- 4 lots de 2 billets A/R pour le Panoramique des Dômes (valeur unitaire 11,07€)
- 5 mini-ballons souvenir de l'ASM Clermont Auvergne (d'une valeur unitaire de 10€)

ARTICLE 3 BIS

Ce jeu est relayé :

- En agences Groupama du département 63 (24 agences)
- Sur les réseaux sociaux de Groupama Rhône-Alpes Auvergne
- Par des emailings et SMS aux clients du département 63
- Sur le site www.groupama.fr

Le participant remplit lisiblement le bulletin et le glisse dans l'urne située dans l'agence Groupama prévu à cet effet, entre le 8 décembre 2017 et le 31 décembre 2017, avant la date et l'heure du tirage au sort. Toute participation postale ou mail est exclue.

ARTICLE 4

Les lots sont à gagner par tirage au sort :

Dans chacune des agences participantes, un tirage au sort aura lieu entre le 2 et le 6 janvier 2018 pour désigner un bénéficiaire (soit 24 personnes tirées au sort).

Puis, un tirage au sort global aura lieu au siège de Groupama Rhône-Alpes Auvergne le 12 janvier 2018 pour attribuer aléatoirement l'un des lots à une des personnes tirées au sort.

ARTICLE 5

L'organisateur se réserve le droit de décaler le tirage au sort dans le temps, sans pour autant que celui-ci ne puisse intervenir plus de quinze jours après la date prévue initialement.

ARTICLE 6

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée.

ARTICLE 7

Tout bulletin ou coupon photocopié, incomplet, illisible, raturé, surchargé, ou mis dans l'urne après la date limite de participation sera considéré comme nul. Aucun bulletin ni coupon ne seront acceptés après le tirage au sort.

ARTICLE 8

Le présent règlement a été déposé chez Maître Mourier, huissier de justice, 79 rue Racine 69100 VILLEURBANNE.

ARTICLE 9

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 10

Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces du prix mis en jeu ou de demander son échange contre un autre prix.

ARTICLE 11

Les gagnants donnent leur accord pour que leurs noms, prénoms, adresses postales ou mail, téléphone(s) et photographies puissent, le cas échéant, être utilisés dans le cadre d'opérations commerciales liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 12

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées par la société organisatrice.

ARTICLE 13

Les informations sont recueillies avec l'accord du participant. Elles sont destinées, sauf refus de sa part, aux entreprises et organismes du Groupe des Assurances Mutuelles Agricoles Groupama. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il peut en demander communication, rectification ou suppression auprès de notre représentation locale ou régionale.

ARTICLE 14

Le règlement du jeu-concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Maître Mourier, huissier de justice, 79 rue Racine 69100 VILLEURBANNE. La demande doit être faite par écrit uniquement et lettre simple timbrée jusqu'à la date d'expiration du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Remboursement du timbre sur la base du tarif lent de 20 g en vigueur lors de la participation au jeu. Le remboursement s'effectue en timbre-poste à l'exclusion de tout autre procédé.



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE
la vraie vie s'assure ici